

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpès** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Brailles** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Veslesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à J.E. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, P.C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, J.E. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, M.T. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, J.H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à J.P. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, J.M. CAYUELA à J.P. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à J.P. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.M. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005670

Rapport n°30 - Convention entre le Département du Doubs et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole relative à la création d'une voie d'entrecroisement rue de Dole (RD 673) entre les échangeurs Fleming et François - Châteaufarine

Convention entre le Département du Doubs et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole relative à la création d'une voie d'entrecroisement rue de Dole (RD 673) entre les échangeurs Fleming et Franois - Châteaufarine

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Requalification - Urbain »	Montant prévu au BP 2021 : 3,4 M€ dépenses Montant de l'opération : 814 650 € TTC dépenses (dont 774K€ mandatés avant 2021) 317 437,50 en recettes

La Ville de Besançon et le Département du Doubs ont décidé conjointement de créer une voie d'entrecroisement sur la rue de Dole (RD 673, sens Besançon – St. Vit) entre les échangeurs Fleming et Franois – Châteaufarine (RD 11 et RD 106) comprenant la mise à deux voies de la bretelle de sortie vers ce dernier échangeur.

Ces aménagements avaient pour objectif d'éviter les remontées de files sur la RD 673 aux heures de pointe (accès aux ZAC des Hauts du Chazal et de Châteaufarine) et d'améliorer la sécurité des mouvements d'insertion sur la route départementale depuis le boulevard Fleming qui constitue notamment une des sorties de l'Hôpital Jean Minjoz.

Par convention signée le 25 janvier 2019, la mission de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble a été déléguée par le Département à la Ville de Besançon. Le montant des travaux estimés à 600 000 € HT devait être pris en charge à parts égales par les deux collectivités.

Puis, dans un souci d'efficacité de chantier, il est apparu plus pertinent de confier au Département la réalisation de la chaussée de la voie d'entrecroisement créée le long de la RD 673.

En conséquence, un avenant, dit avenant n°1, modifiant l'article 1 de la convention initiale, a acté la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci, signé le 14 octobre 2020 avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), qui exerce la compétence Voirie en lieu et place de la Commune de Besançon depuis le 1^{er} juillet 2019, stipule que les couches d'assises et de roulement de la voie d'entrecroisement relève désormais de la compétence du Département.

La convention initiale prévoyait dans son article 5 la nécessité d'établir ultérieurement une convention spécifique de financement. A cette même date du 14 octobre 2020, une convention de financement a été signée conformément à la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le coût de l'opération, à supporter à parts égales par les deux collectivités, était estimé à 619 875 € HT et se décomposait de la manière suivante :

- Financement direct par GBM, 507 875 € HT,
- Financement direct par le Département, 112 000 € HT.

I°/ Convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Doubs et Grand Besançon Métropole pour la création d'une voie d'entrecroisement rue de Dole (RD 673) – Avenant n°2

Les calendriers d'intervention de GBM et du Département ont été bouleversés par la crise sanitaire. Le Département a décidé de reporter à l'été 2021 les travaux de la voie d'entrecroisement lui incombant, lesquels doivent être entrepris concomitamment aux travaux de réfection de la chaussée de la RD 673 sur ce secteur.

Aussi, pour sécuriser ce chantier, et surtout rendre circulaire cette nouvelle voie attenante à la RD dès septembre 2020, il a été résolu de confier à GBM la mise en œuvre des couches d'assises, ainsi qu'une couche de roulement provisoire. A charge pour le Département d'exécuter ultérieurement la couche de roulement définitive.

Conformément à la convention initiale modifiée successivement par l'avenant n°1 et le présent avenant n°2, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est répartie comme suit :

- Relèvent de la compétence de GBM, pour mémoire réalisé en deux tranches en 2019 et 2020 :
 - Le doublement de la bretelle de sortie vers l'échangeur de Franois-Châteaufarine,
 - La création d'une voie d'entrecroisement le long de la RD 673 entre les échangeurs Fleming et Franois-Châteaufarine comprenant :
 - la réalisation d'un mur de soutènement en limite de propriété,
 - l'assainissement composé d'une noue de surverse,
 - la plateforme, la structure et les couches d'assises (graves bitumes) de la voie d'entrecroisement incluant la bande dérasée, ainsi que l'exécution d'enrobés provisoires pour la voie.
 -
- Relevant de la compétence du Département du Doubs, et à réaliser à l'été 2021 :
 - La couche de roulement définitive de la voie d'entrecroisement, incluant la bande dérasée, y compris la signalisation horizontale.

II°/ Convention entre le Département du Doubs et Grand Besançon Métropole pour la rue de Dole (RD 673), financement de la voie d'entrecroisement – Avenant n°1

A ce jour, suite à la nouvelle répartition des interventions liée à la crise sanitaire, un nouvel avenant, dit avenant n°2, modifie une seconde fois la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage, l'intervention du Département se limitant à la réalisation de la seule couche de roulement, ce qui nécessite de revoir les modalités de financement.

Le présent avenant, a pour objet de modifier la convention initiale de financement conformément à l'avenant n°2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont elle découle.

Le coût total des travaux est aujourd'hui estimé à 722 875 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Financement direct par GBM, 678 875 € HT,
- Financement direct par le Département, 44 000 € HT.

La partie GBM a été financée lors des deux tranches de travaux 2019 et 2020. Dans le respect d'un financement de l'opération à parts égales entre les deux collectivités, le montant prévisionnel de la somme à verser par le Département à GBM s'élève 317 437,50 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage et l'avenant n°1 à la convention de financement entre le Département du Doubs et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole relative à la création d'une voie d'entrecroisement rue de Dole entre les échangeurs Fleming et François - Châteaufarine.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET GRAND BESANCON METROPOLE**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA CREATION D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT SUR LA RD 673**

AVENANT N°2

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 22 février 2021

Et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

PREAMBULE

A Besançon, afin de désengorger le trafic sur la RD 673 à la suite du développement des zones de Chateaufarine et des Hauts du Chazal, la Ville et le Département ont décidé conjointement de créer une voie d'entrecroisement entre les échangeurs du boulevard Fleming et de Franois - Chateaufarine, et de doubler la bretelle de sortie vers le giratoire de la RD 11

Par convention signée le 25 janvier 2019, la mission de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été déléguée par le Département à la Ville de Besançon.

Puis, dans un souci d'efficience de chantier, il est apparu plus pertinent de confier au Département la réalisation de la chaussée de la voie d'entrecroisement créée le long de la RD 673.

En conséquence, un avenant, dit avenant n°1, modifiant l'article 1 de la convention initiale, a acté la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci, signé le 14 octobre 2020 avec la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, qui exerce la compétence voirie en lieu et place de la Commune de Besançon depuis le 1^{er} juillet 2019, stipule que les couches d'assises et de roulement de la voie d'entrecroisement relèveront désormais de la compétence du Département.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant, dit avenant n°2, a pour objet de modifier la répartition de la maîtrise d'ouvrage telle que définie dans l'article 1 de l'avenant n°1.

En effet, en raison de la crise sanitaire, les calendriers d'intervention de GBM et du Département ont été bouleversés. Le Département a donc décidé de reporter à l'été 2021 les travaux de la voie d'entrecroisement lui incombant, lesquels doivent être entrepris concomitamment aux travaux de réfection de la chaussée de la RD 673 sur ce secteur. Aussi, pour sécuriser le chantier et surtout rendre circulable cette nouvelle voie attenante à la RD dès septembre 2020, il a été résolu de confier à GBM la mise en œuvre des couches d'assises (graves bitumes), ainsi qu'une couche de roulement provisoire, réalisées dans la continuité des travaux de la bretelle de sortie. A charge pour le Département d'exécuter ultérieurement la couche de roulement définitive.

Conformément à la convention initiale modifiée successivement par l'avenant n°1 et le présent avenant n°2, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est donc assurée et répartie comme suit :

Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole :

- Le doublement de la bretelle de sortie vers le giratoire de la RD 11 ;
- La création d'une voie d'entrecroisement le long de la RD 673 entre les échangeurs du boulevard Fleming et de François - Chateaufarine, comprenant :
 - la réalisation d'un mur de soutènement en béton en limite de propriété ;
 - l'assainissement (composé d'une noue avec surverse) ;
 - la plateforme, la structure et les couches d'assises (graves bitumes) de la voie d'entrecroisement, incluant la bande dérasée, ainsi que l'exécution d'enrobés provisoires pour la voie.

Relevant de la compétence du Département du Doubs :

- La couche de roulement définitive de la voie d'entrecroisement, incluant la bande dérasée, y compris la signalisation horizontale.

ARTICLE 2 : AUTRES MODALITES

Les autres articles de la convention du 25 janvier 2019 modifiée par l'avenant n°1 du 14 octobre 2020 restent inchangés.

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET GRAND BESANCON METROPOLE**

**« RD 673 RUE DE DOLE : FINANCEMENT DE LA VOIE
D'ENTRECROISEMENT »**

AVENANT N°1

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 22 février 2021

Et

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

PREAMBULE

Le 25 janvier 2019, une convention a été passée entre le Département et la Ville de Besançon afin de déléguer à celle-ci la mission de maîtrise d'ouvrage d'une vaste opération d'aménagement sur la RD 673, comprenant la création d'une voie d'entrecroisement entre les échangeurs du boulevard Fleming et de François - Chateaufarine, et le doublement de la bretelle de sortie vers le giratoire de la RD 11.

Cette convention, qui stipulait dans son article 5 la nécessité d'établir ultérieurement une convention spécifique de financement, a été modifiée par voie d'avenant, dit avenant n°1, le 14 octobre 2020. Le Département s'est alors vu confier la maîtrise d'ouvrage des couches d'assises et de roulement de la voie d'entrecroisement.

A cette même date, une convention de financement a été signée conformément à la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le coût total de l'opération, à supporter à parts égales par les deux collectivités, était estimé à 619 875 € HT et se décomposait de la manière suivante :

<i>Etudes et travaux sous maîtrise d'ouvrage de GBM</i>	<i>Estimation HT</i>
Etudes (Géotechniques, SPS, contrôle technique, contrôle des mâts)	16 875 €
Doublement de la bretelle de sortie vers le giratoire de la RD 11	210 000 €
Voie d'entrecroisement hors couches d'assises et de roulement	260 000 €
Signalisation horizontale et verticale	15 000 €
Déplacement d'un container du CHRU	6 000 €
Total du financement directe par GBM	507 875 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département	
Couches d'assises et de roulement de la voie d'entrecroisement	112 000 €
Total du financement direct par le Département*	112 000 €

* Auquel s'ajoute le coût des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Sous-total voie d'entrecroisement hors études et signalisation	372 000 €
Total de l'opération	619 875 €

A ce jour, un nouvel avenant, dit avenant n°2, modifie une seconde fois la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage. L'intervention du Département se limite désormais à la réalisation de la seule couche de roulement définitive de la voie d'entrecroisement, ce qui nécessite de revoir les modalités de financement.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant, dit avenant n°1, a pour objet de modifier la convention initiale de financement conformément à l'avenant n°2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont elle découle.

Il s'agit de redéfinir les modalités de répartition technique et financière des deux collectivités concernant l'aménagement décrit en préambule.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX DE L'OPÉRATION / MAÎTRISE D'OUVRAGE

Conformément à l'avenant n°2 de la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage du 25 janvier 2019, la répartition des travaux est établie comme suit :

Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole :

- Le doublement de la bretelle de sortie vers le giratoire de la RD 11 ;
- La création d'une voie d'entrecroisement le long de la RD 673 entre les échangeurs du boulevard Fleming et de François - Chateaufarine, comprenant :
 - la réalisation d'un mur de soutènement en béton en limite de propriété ;
 - l'assainissement (composé d'une noue avec surverse) ;
 - la plateforme, la structure et les couches d'assises (graves bitumes) de la voie d'entrecroisement, incluant la bande dérasée, ainsi que l'exécution d'enrobés provisoires pour la voie.

Relevant de la compétence du Département du Doubs :

- La couche de roulement définitive de la voie d'entrecroisement, incluant la bande dérasée, y compris la signalisation horizontale.

ARTICLE 3 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total des travaux est désormais estimé à **722 875 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Etudes et travaux sous maîtrise d'ouvrage de GBM	Estimation HT
Etudes (Géotechniques, SPS, contrôle technique, contrôle des mâts)	16 875 €
Doublement de la bretelle de sortie vers le giratoire de la RD 11	207 000 €
Voie d'entrecroisement hors couche de roulement définitive	425 000 €
Signalisation horizontale et verticale	30 000 €
Total du financement directe par GBM	678 875 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département	
Couche de roulement définitive voie d'entrecroisement	44 000 €
Total du financement direct par le Département*	44 000 €

* Auquel s'ajoute le coût des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Sous-total voie d'entrecroisement hors études et signalisation	469 000 €
Total de l'opération	722 875 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les modalités de calcul et de versement de la participation départementale sont inchangées.

Il convient cependant d'en déterminer le montant prévisionnel consécutivement aux modifications décrites dans les articles précédents. La somme à verser à GBM s'élève à 317 437,50 € HT. Elle correspond à la moitié de la différence entre les dépenses financées directement par GBM et par le Département, soit $(678\ 875 - 44\ 000) / 2$.

ARTICLE 5 : FCTVA

A l'instar de la convention initiale, cet avenant permet à GBM de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L1615-2 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 6 : AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la convention du 14 octobre 2020 restent inchangés.

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT